



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/3
24 mai 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a été créé aux termes du paragraphe 5 de la décision EM-I/3 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa première réunion extraordinaire. Dans le paragraphe 6 de cette même décision, la Conférence des Parties a résolu que le CIPC se chargerait, avec le soutien du Secrétaire exécutif, des préparatifs de la première réunion des Parties au Protocole, après quoi il cessera d'exister, en tenant compte des dispositions budgétaires prises par la Conférence des Parties.

2. Le plan de travail du Comité intergouvernemental a été adopté à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (annexe à la décision V/1). Il est reproduit dans les pages qui suivent à toutes fins utiles.

3. Le Comité intergouvernemental a tenu sa première réunion à Montpellier, France, en décembre 2000, et la deuxième à Nairobi, Kenya, en octobre 2001. A l'issue de cette deuxième réunion, le CIPC a transmis à la Conférence des Parties une recommandation soulignant les travaux préparatoires à mener avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Dans le paragraphe 2 de sa décision VI/1, la Conférence des Parties a autorisé la convocation d'une troisième réunion du Comité intergouvernemental, laquelle s'est tenue à La Haye en avril 2002, juste après la sixième réunion de la Conférence des Parties.

4. Les rapports de ces trois réunions sont distribués en addenda au présent document (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/3/Add.1-3).

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1.

/...

5. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole est invitée à prendre note des rapports établis par le CICP, étant entendu que les recommandations de fond qu'ils renferment seront étudiées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Annexe

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Questions à examiner par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena à sa première réunion

1. *Prise de décision (article 10, paragraphe 7)*

Question : Identification des éléments de base des procédures et mécanismes appropriés devant faciliter la prise de décision par les Parties importatrices

2. *Partage des informations (article 20, article 19)*

Questions :

- Identification des besoins des Parties
- Vue d'ensemble des activités, des systèmes et des possibilités de coopération existants
- Conception de systèmes d'entrée de données
- Elaboration de modes communs d'établissement de rapports, par exemple sur les décisions, les législations nationales, les points de contact, les sommaires d'évaluation de risques, etc.
- Elaboration de systèmes opérationnels, de politiques de gestion de l'information et de méthodes visant à recevoir et à mettre à disposition les informations, y compris les procédures de gage de qualité
- Moyens permettant d'assurer la confidentialité des informations
- Prescriptions relatives aux ressources financières et technologiques
- Autres questions (tel que l'article 5)

3. *Création de capacités (article 22, article 28)*

Questions :

- Identification des besoins et participation des Parties
- Etablissement et définition du rôle du fichier d'experts
- Vue d'ensemble des activités accomplies dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques (par exemple atelier de travail sur la création de capacités à Mexico)
- Vue d'ensemble des programmes, des projets, des activités et des possibilités de coopération existants (par exemple les activités et le rôle éventuel du PNUE)
- Coopération dans les cadres multilatéral, régional et bilatéral et nécessité de parvenir à une harmonisation et à une compréhension communes

- Participation du secteur privé
 - Eléments de la création de capacités touchant l'évaluation des risques et la gestion conformément aux articles 15 et 16 et à l'annexe III du Protocole
 - Rôle du Secrétariat de la Convention
 - Prescriptions relatives aux ressources financières et technologiques
 - Autres questions (tel que l'article 6)
4. *Manutention, transport, emballage et identification (article 18)*

Questions :

- Vue d'ensemble des règles et normes internationales pertinentes concernant la manutention, le transport, l'emballage et l'identification
- Modalités à prévoir pour l'élaboration de normes relatives à la manutention, au transport, à l'emballage et à l'identification

5. *Respect des obligations (article 34)*

Questions :

- Eléments pour un régime sur le respect des obligations
- Options relatives à un mécanisme régissant le respect des obligations

B. *Questions à examiner par le Comité intergouvernemental sur le Protocole de Cartagena à sa deuxième réunion*

1. *Responsabilité et réparation (article 27)*

Question : Elaboration d'un projet de recommandation sur le processus d'élaboration de règles et de procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation pour le préjudice résultant de mouvement transfrontières d'organismes vivants modifiés, y compris, notamment :

- Examen des instruments pertinents existants
- Examen d'éléments pour un régime de responsabilité et de réparation

2. *Suivi et établissement des rapports (article 33)*

Question : Présentation des rapports et échéancier pour leur établissement

3. *Secrétariat (article 31)*

Question : Etablissement d'un budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole

4. *Directives au mécanisme de financement (article 28, paragraphe 5, article 22)*

Question : Elaboration de directives pour le mécanisme financier

5. *Règlement intérieur pour la réunion des Parties*

Question : Examen du règlement intérieur

6. *Examen d'autres questions nécessaires pour l'application efficace du Protocole (ex. : article 29, paragraphe 4)*

7. *Elaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion des Parties*

Points sur lesquels il faudra revenir pour la première réunion du Comité intergouvernemental

8. *Prise de décision (article 10, paragraphe 7)*

9. *Partage des informations (article 20)*

10. *Création de capacités (article 22, article 28, paragraphe 3)*

11. *Manutention, transport, emballage et identification (article 18)*

Question : Modalités d'un processus pour un échange de vues à la première réunion des Parties sur le paragraphe 2 a) de l'article 18

12. *Respect des obligations (article 34)*
